

N° 2024.19.07.116

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande d'arrêt de l'entreprise C2EA en date du 17/07/2024 ;

Considérant que l'entreprise C2EA, doit procéder à la détection et le géoréférencement de réseaux des eaux usées et des eaux pluviales pour le compte de la SABOM, sur la commune de Carbon-Blanc ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De juillet à décembre 2024, l'entreprise C2EA est autorisée à effectuer des travaux de détection et de géoréférencement de réseaux des eaux usées et des eaux pluviales pour le compte de la SABOM, sur la commune de Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : le chantier sera mobile.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise C2EA, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les piétons ne devront en aucun cas circuler au droit des travaux. Un cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise C2EA ;

**ARTICLE 6** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise C2EA ;

**ARTICLE 7** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise C2EA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 juillet 2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

